



AVIS PUBLIC

Article 12 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 juin 2018, le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) », a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement introduit une nouvelle disposition interdisant à certains employés municipaux d'occuper, dans les 12 mois suivants la fin de leur mandat, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction permettant de tirer un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville.

Ce projet de règlement sera soumis au conseil municipal lors de son assemblée ordinaire du 17 septembre 2018 afin que ce conseil adopte une résolution établissant son orientation sur ce dossier. Le projet de règlement sera ensuite soumis au conseil d'agglomération en vue de son adoption finale lors d'une assemblée ordinaire qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2018 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville:

www.ville.montreal.qc.ca.

Fait à Montréal, le 24 août 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-026

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 12-026)**

Vu l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Vu l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, L.Q. 2018, chapitre 8;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe A du Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) est modifiée par l'ajout après le paragraphe 7⁰ de la section 2 du Chapitre 4, du paragraphe suivant :

« **8°** Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville:

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;
- b) le trésorier et son adjoint;
- c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;
- d) tout cadre de direction. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1183088001